

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 03 août 2021

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 29/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Stéphane GUBLIN

Pour: 7

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Nadine ARNON, Ludovic CHERY, Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Frédéric GILQUIN

Objet: Installation de matériel de cuisine à la salle des fêtes - DE_036_2021

VU le code des marchés publics,

VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le projet d'équiper la cuisine de la salle des fêtes de tables et d'une armoire haute,

VU le devis reçu par l'entreprise SAS ATRF VOILLOT pour un montant de 3 354€ HT soit 4024.80€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise SAS ATRF VOILLOT pour un montant de 3 354€ HT soit 4024,80€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

PREFECTURE DE TROYES

Date de réception de l'AR: 05/08/2021

010 211003686-20210803-DE_036_2021-DE

Gérard Guene
Gentam
Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/08/2021
et publié ou notifié
le 05/08/2021

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 03 août 2021

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 29/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Stéphane GUBLIN

Pour: 7

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Nadine ARNON, Ludovic CHERY, Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Frédéric GILQUIN

Objet: Modificatif devis cimetièrre FOURQUET - DE_035_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon par la commune, le Conseil a adopté par délibération du 12 janvier 2021, le devis présenté par l'entreprise FUNERIS FOURQUET à Arcis-Sur-Aube pour un montant de 3 809,86€ HT soit 4 571,83€ TTC concernant:

- la dépose des monuments et emblèmes funéraires,
- l'aménagement d'un ossuaire et d'un caveau provisoire dans les caveaux existants,
- l'exhumation des restes mortels, le recueil dans des cercueils de réduction en bois identifiés et l'inhumation dans l'ossuaire communale,

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas conserver les ornements en pierre sur certains emplacements (n° 2 et 3), le devis doit être modifié.

Ainsi concernant le devis initial il convient de retirer:

- le prix de l'aménagement de l'ossuaire et du caveau provisoire sur les emplacements n°2 et 3 avec la dépose et repose des tombales pour un montant de 225,76€ HT
- le prix de la remise en état des monuments sur les emplacements n°2 et 3 pour un montant de 1085€ HT

PREFECTURE DE TROYES

Date de réception de l'AR: 05/08/2021

010 211003686 20210803-DE_035_2021-DE

Monsieur le Maire demande également aux conseillers municipaux présents d'adopter le nouveau devis présenté par l'entreprise FUNERIS FOURQUET pour un montant de 4 614,57€ HT soit 5 537,48€ TTC avec la variante à 390€ TTC (fourniture et pose de 2 coffrets d'élévation des tombales).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré (comparatif des devis):

PREND note de la modification à la baisse du devis du 12 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération et notamment le nouveau devis présenté en date du 15 juillet 2021,

OUVRE les crédits nécessaires au budget 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Gérard
Guene - Gemtan



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/08/2021
et publié ou notifié
le 05/08/2021

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 03 août 2021

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 29/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Stéphane GUBLIN

Pour: 7

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Nadine ARNON, Ludovic CHERY, Alexandre BREHIN

Secrétaire de séance: Frédéric GILQUIN

Objet: Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - DE_034_2021

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant (e) auprès des enfants à compter du 1er septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20heures par semaine modulé selon le calendrier des vacances scolaires.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC +1%, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Gérard
Guene - Genton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/08/2021
et publié ou notifié
le 05/08/2021